

LEADER 2023 - 2027	GAL Moselle Sud
N° et libellé de la fiche-action	2 : Bien-vivre par un territoire dynamique par son économie
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	2

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Pour être un lieu où il fait bon vivre, un territoire doit être un lieu où il est possible de travailler et ce dans de bonnes conditions, l'attractivité résidentielle de Moselle Sud passe donc aussi par son attractivité économique.

L'économie du territoire Moselle Sud est en mutation et elle a besoin d'accompagnement pour se redéfinir et, autant que possible, se redéfinir sur des bases qualitatives. Cette économie étant multi-facettes (agricole, touristique, liée aux savoir-faire et à l'artisanat...), ce sont différents accompagnements qu'il faut envisager pour aller vers une économie qui ait du sens, qui soit ancrée dans le territoire et qui soit porteuse des valeurs que les acteurs souhaitent véhiculer.

Objectifs stratégiques :

Il convient d'accompagner la transition des structures déjà en place et de travailler sur l'attractivité économique de Moselle Sud avec un double objectif : être moins soumis aux influences des bassins d'emplois extérieurs et véhiculer une image de dynamisme économique pour les entreprises (quelle que soit leur taille) mais aussi pour les acteurs et les habitants du territoire... voire pour de futurs installés.

Objectifs opérationnels :

L'accompagnement des projets économiques portera sur :

- **L'économie agricole** : l'agriculture est une activité historique sur le territoire où elle reste très implantée avec un nombre significatif d'exploitations et de projets. Comme ailleurs, les exploitations traditionnelles, garantes des paysages caractéristiques de Moselle Sud et des productions à forte identité, tendent à être en recul au profit d'exploitations « industrialisées » plus importantes. Il s'agit, avec LEADER, de soutenir les actions agricoles qui (re-)créent un lien entre productions, territoire et attentes des consommateurs locaux avec un double objectif : conforter et diversifier les revenus des agriculteurs en apportant une réponse concrète à une demande existante et préserver paysage, environnement local et qualité de l'eau qui sont directement et potentiellement fortement soumis à la pression agricole.

- **L'économie touristique** : la dynamique initiée grâce à LEADER 14-20 doit être poursuivie pour conforter cette activité économique essentielle sur un territoire qui accueille en proximité (Metz, Nancy) mais aussi de plus loin, en particulier des pays frontaliers, tout en adaptant ce secteur aux évolutions sociétales et environnementales.

- **L'économie liée à l'artisanat et aux savoir-faire locaux** : sur ces aspects, le territoire présente une richesse qui est à la fois un facteur d'impact économique et un vecteur d'identité et de rayonnement. Il s'agit d'accompagner ce secteur via les activités existantes mais aussi par la création d'activités nouvelles.

- **L'attractivité économique** : du fait de la proximité de grands centres urbains, Moselle Sud peut se positionner comme un lieu privilégié pour l'accueil d'entrepreneurs et l'installation de nouvelles entreprises. LEADER sera utilisé pour créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire pour conforter son dynamisme.

Effets attendus :

- Agriculture : préserver l'agriculture traditionnelle, soutenir les productions locales, aller vers davantage de valeur ajoutée pour les produits agricoles en maintenant les exploitations traditionnelles de type polyculture-élevage, augmenter la consommation de produits locaux, créer de la valeur ajoutée sur le territoire et dans les exploitations par la diversification de l'offre en produits locaux, faire connaître le métier d'agriculteur et les fermes pour créer un lien fort entre population et producteurs afin de conforter le positionnement de leurs produits
- Tourisme : compléter l'offre en hébergements durables, développer des circuits touristiques à la carte pouvant être accessibles tant par les locaux (découverte du territoire) que par les visiteurs
- Artisanat et savoir-faire : conforter les activités existantes et accompagner l'installation de nouvelles activités
- Attractivité économique : faciliter l'installation de nouvelles activités sur le territoire

Plus-value Leader :

- Créer du lien entre productions, territoire et consommateurs afin de conforter l'activité économique locale et préserver les ressources du territoire
- Favoriser l'émergence de produits innovants en termes d'utilisation des ressources naturelles et de valorisation des savoir-faire contribuant à renforcer la spécificité et l'attractivité du territoire
- Encourager les relations inter-filières des acteurs socio-professionnels pour rechercher la mise en place de produits innovants et spécifiques à Moselle Sud

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Développement de filières économiques :

- Actions favorisant la création, l'organisation et/ou l'animation de nouvelles filières sur le territoire.
- Actions favorisant la mutualisation des ressources, des moyens de production, de transformation, de promotion et/ou de commercialisation.
- Développement de nouveaux process de production et/ou de transformation en lien avec le changement climatique, la sobriété énergétique, la gestion de la ressource en eau, la consommation foncière, la préservation des ressources.
- Actions favorisant l'interconnaissance des acteurs économiques au sein et entre les filières du territoire.

Economie agricole :

Volet « production agricole » :

- Accompagnement de projets de création ou de modernisation d'outils de transformation agricole ou alimentaire individuels, partagés ou collectifs pour une commercialisation en circuits de proximité.
- Accompagnement de projets collectifs ou individuels de commercialisation de produits locaux agricoles* ou alimentaires en circuits-courts.
- Formations à destination des producteurs et/ou des professionnels permettant une meilleure connaissance et utilisation des produits locaux*.
- Actions innovantes** favorisant la création, le développement et l'animation de nouvelles filières agricoles locales (*filières non existantes sur le territoire au lancement de la période de programmation*).
- Création et/ou aménagement d'ateliers individuels ou collectifs de transformation de produits agricoles locaux*.

Volet « liens agriculture-territoire-société-modes de consommation » :

- Actions de communication sur les pratiques agricoles de Moselle Sud respectueuses de l'environnement (bio et agroforesterie, marque Valeurs Parc).
- Accompagnement des opérations de promotion collective et/ou de sensibilisation à l'offre de produits locaux du territoire.

**Sont considérés comme produits locaux, les produits élaborés ou transformés à partir de matière brute animale ou végétale issue du GAL et dans un rayon de 50 km autour de ce périmètre.*

*** Le projet innovant porte sur la création d'un nouveau produit ou service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle organisation. L'Union Européenne définit l'innovation dans le programme LEADER selon 4 critères : 1. Emergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales. 2. Nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. 3. Combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres. 4. Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet*

Économie touristique durable :

- Création ou rénovation d'hébergements de groupe ou d'hébergements touristiques s'inscrivant dans une démarche de label environnemental (Ecolabel européen, La Clef Verte, Green Globe, Hôtels au Naturel, Marque Valeurs Parc, Gîte Panda WWF, Ecogîte) ou thématique : œnogîtes hébergements « pêche », maisons éclusières, label accueil vélo, hébergements liés à l'itinérance sur les sentiers de randonnée du plan Avenir Montagne ou inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
- Création de circuits de découverte du territoire en itinérance non motorisée (hors sentiers de randonnées non motorisées).
- Aménagement et/ou mise en valeur de sites touristiques du territoire dans la limite d'un projet par maître d'ouvrage sur toute la durée de la période de programmation.

Économie artisanale et des savoir-faire locaux :

- Acquisition d'outils de production pour les artisans et artisans d'art.
- Actions de promotion et/ou de communication sur l'offre en savoir-faire et/ou produits artisanaux locaux.
- Accompagnement à la création d'ateliers mutualisés.
- Aménagement et/ou équipement de lieux de vente et de démonstration des produits artisanaux du territoire.

Attractivité économique et résidentielle :

- Réalisation d'états des lieux des logements disponibles en locatif courte (location temporaire ou saisonnière) ou moyenne durée (comprise entre un mois et un an).
- Création et aménagement d'espaces de travail partagés ou tiers lieux.
- Etude d'analyse des besoins et ressources et actions de communication correspondante.
- Organisation de parrainages entre entrepreneurs en place et nouveaux venus.
- Mise en réseau et tout type d'action contribuant à la création de lien entre les pôles de formation du territoire ou de proximité et le monde économique pour mettre en adéquation les cursus proposés et les attentes et besoins des entrepreneurs y compris actions d'information et de sensibilisation sur les métiers et formations du territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 « Recherche et innovation » ; 1.3 « Développement économique » ; 2.4 « Changement climatique » ; 2.6 « Economie circulaire » ; 4.6 « Culture et tourisme » ; 4a « Economie sociale et solidaire » : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

	LEADER	7301C : IPAGE transformation et commercialisation à la ferme « Aide aux investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation, la commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable
Investissements matériels, individuels ou collectifs pour les différentes étapes post récolte liées au stockage, au conditionnement, à la conservation et à la mise en marché de produits agricoles et transformés	Assiette éligible inf. à 50 000 €	Assiette éligible sup. à 50 000 €
Action de sensibilisation, promotion, mise en réseau,...	ELIGIBLE	NON ELIGIBLE

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- Associations (lois 1901, 1905 et 1908) et leurs fédérations et association de droit local Alsace Moselle
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008
- Société d'Economie Mixte
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- Particuliers inscrits au répertoire SIRENE

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil, les études de faisabilité
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
Seuls sont éligibles les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération se rapportant uniquement à l'organisation d'événements de type festival, forum, colloque, réunions d'informations, marchés, salons, expositions, démonstrations et ce dans la limite de 25% de l'assiette éligible retenue au FEADER.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, d'actions de communication et de promotion liées à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- Matériels d'occasion et reconditionnés à neuf
- Main d'œuvre en cas d'auto-construction
- Crédit-Bail

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Les dépenses de fonctionnement courant des structures (les dépenses administratives telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.), les voiries et réseaux divers.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1. Eligibilité géographique :** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2. Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
- 3. Pour les hébergements touristiques :** Les hébergements thématiques devront s'engager dans une démarche de classement (minimum 3 étoiles pour les hôtels, les meublés et les campings) ou de label (minimum 3 épis pour Gîtes de France et 3 clés pour Clés Vacances ou pour les logements insolites, label Gîtes de France Insolite ou Clés Vacances Insolite) ou d'écolabel et obtenir le classement dans un délai maximum de 1 an après la date de dépôt de la dernière demande de paiement et devront donc se référer aux cahiers des charges correspondants pour la réalisation des travaux

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique :	100 %
Taux d'intervention FEADER :	80%
Plancher FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 000 €

Plafond FEADER	30 000€
Pour les événements récurrents	<p>Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide- 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération